



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

**LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA
NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE –
PÊCHES ET OCÉANS CANADA**

**Rapport du Comité permanent
des comptes publics**

**L'hon. Shawn Murphy, député
Président**

Avril 2008



Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

**LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA
NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE –
PÊCHES ET OCÉANS CANADA**

**Rapport du Comité permanent
des comptes publics**

**L'hon. Shawn Murphy, député
Président**

Avril 2008

COMITÉ PERMANENT COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT

L'hon. Shawn Murphy

VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Yves Laforest

David Sweet

MEMBRES

L'hon. Mauril Bélanger

David Christopherson

Brian Fitzpatrick

Mark Holland

Mike Lake

Marcel Lussier

Pierre Poilievre

John Williams

Borys Wrzesnewskyj

GREFFIER DU COMITÉ

Justin Vaive

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Alex Smith

Lydia Scratch

LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'alinéa 108(3)(g) du *Règlement*, le Comité permanent des comptes publics a étudié Le Chapitre 4, La gestion de la flotte et des services à la navigation maritime de la Garde côtière – Pêches et Océans Canada du Rapport de février 2007 du vérificateur général du Canada. Le comité a convenu de déposer ce rapport comme suit :

INTRODUCTION

La Garde côtière canadienne est une importante institution nationale qui fournit des services maritimes vitaux : recherche et sauvetage, aides à la navigation, services de communication et de trafic maritime, déglâçage, gestion des voies navigables et interventions en cas de pollution. Elle sert notamment les plaisanciers, les transporteurs maritimes et les pêcheurs qui comptent sur les services qu'elle dispense sur toutes les côtes, souvent dans des conditions difficiles et dans des régions éloignées. La Garde côtière sert aussi divers ministères et organismes auxquels elle fournit des navires, des aéronefs et d'autres services. Par exemple, le Secteur des sciences de Pêches et Océans Canada se sert de bâtiments de la Garde côtière pour effectuer certains relevés des populations de poissons.

En février 2007, la vérificatrice générale a présenté au Parlement les résultats d'une vérification de suivi de la Garde côtière qui visait à déterminer si celle-ci avait fait des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans son rapport de 2000 sur la gestion de la flotte et son rapport de 2002 sur la navigation maritime¹.

La vérification ayant abouti à des constats assez défavorables, le Comité des comptes publics de la Chambre des communes a décidé de tenir une audience à ce sujet le 13 mars 2008² durant laquelle il a entendu le sous-vérificateur général, John Wiersema, et John O'Brien, directeur principal au Bureau du vérificateur général, la sous-ministre de Pêches et Océans Canada, Michelle d'Auray et, de la Garde côtière canadienne, le commissaire George Da Pont et le sous-commissaire Charles Gadula.

CONTEXTE

Le Bureau du vérificateur général (BVG) a effectué une vérification de la gestion de la flotte de gros navires de la Garde côtière par Pêches et Océans Canada en 2000, puis, en 2002, une vérification des services de navigation maritime de la Garde côtière et il a conclu dans les deux cas que le Ministère ne gérait pas ces activités de façon rentable. Les recommandations issues des vérifications étaient adressées à Pêches et Océans Canada, mais elles portaient sur des questions qui concernent la Garde côtière. Le Ministère avait accepté toutes les recommandations et s'était engagé à prendre les mesures requises.

¹ Bureau du vérificateur général du Canada, Rapport de février 2007, « Chapitre 4 : La gestion de la flotte et des services à la navigation maritime de la Garde côtière – Pêches et Océans Canada ».

² Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, 39^e législature, 2^e session, réunion n^o 22.

Or, la vérification de suivi de 2007 a permis de constater qu'aucun progrès satisfaisant n'avait été accompli par la Garde côtière sur les 12 recommandations résultant des vérifications de 2000 et de 2002³. La Garde côtière a bien amorcé plusieurs mesures, mais aucune n'a été menée à terme. Le plus inquiétant, c'est qu'une bonne partie des problèmes signalés lors de ces vérifications avaient déjà été soulevés dans une vérification menée en 1983, ce qui a fait dire à la vérificatrice générale : « Nous sommes préoccupés par la tendance de la Garde côtière à ne pas achever la mise en œuvre des mesures requises pour régler les problèmes signalés dans nos rapports et dans ceux des comités⁴. »

Le gouvernement a affecté des sommes supplémentaires à la Garde côtière ces dernières années. Il lui a octroyé 39 millions de dollars supplémentaires dans le budget de 2006 pour aider celle-ci à composer avec l'augmentation des coûts de carburant et avec des pénuries de fonds à court terme. Les trois derniers budgets annonçaient des engagements de plus d'un milliard de dollars pour l'acquisition de 17 nouveaux navires. Cependant, les résultats de la vérification font douter de l'aptitude de la Garde côtière à gérer des fonds et, bien que celle-ci ait reçu des fonds additionnels, le BVG a conclu que « son incapacité à comprendre et à contrôler ses coûts ne nous permet pas de croire qu'ils procureront une solution permanente⁵ ». En outre, le BVG considère que le plan de renouvellement de la flotte est périmé et irréaliste⁶.

Le Comité trouve lamentable que la Garde côtière n'ait fait de progrès satisfaisants sur aucune des recommandations. S'il n'est pas toujours possible de faire de réels progrès dans tous les domaines, de n'en avoir fait aucun est consternant. Force est de conclure que la Garde côtière ne possède pas le leadership voulu pour assurer le suivi et l'achèvement des activités amorcées. En outre, les recommandations touchent des aspects fondamentaux de l'activité de la Garde côtière comme la gestion et le renouvellement de la flotte, la gestion du risque, les ressources humaines et les services de soutien à la navigation. Le Comité craint fort que l'inaptitude de la Garde côtière à résoudre ses nombreux problèmes de gestion ne menace la viabilité de l'organisation en tant qu'institution nationale et l'empêche d'offrir des services maritimes efficaces.

³ Chapitre 4, pièce 4.1.

⁴ *Ibid.*, paragraphe 4.19.

⁵ *Ibid.*, paragraphe 4.93.

⁶ *Ibid.*, paragraphe 4.78.

Le Bureau du vérificateur général a conclu que trois raisons principales expliquent pourquoi la Garde côtière n'arrive pas à remédier à ses lacunes administratives :

- Pour la Garde côtière, rien n'est impossible, une attitude qui l'amène à accepter des tâches alors qu'en réalité, elle n'a aucune chance de répondre aux attentes.
- La Garde côtière n'établit pas d'ordre de priorité et essaie de donner suite à toutes les recommandations du BVG à la fois. Comme il y en a beaucoup et que la capacité de gestion est limitée, les mesures prises n'aboutissent pas.
- La structure de reddition de comptes laisse à désirer, au niveau organisationnel et au niveau individuel. La Garde côtière n'a pas attribué clairement les rôles et responsabilités, ni établi ses attentes en matière de rendement, ni produit de déclaration crédible de ses résultats⁷.

Manifestement, la Garde côtière a besoin d'un changement de culture. Elle doit se voir comme une institution nationale unie, se donner des attentes raisonnables et les remplir. Avoir de bonnes intentions ne suffit pas; il faut qu'elles donnent des résultats. La vérification de suivi ne contient qu'une seule recommandation – que la Garde côtière établisse des priorités en matière d'amélioration, qu'elle se fixe à cet égard des objectifs réalistes, qu'elle y alloue des ressources suffisantes et qu'elle responsabilise les gestionnaires qui en sont chargés. Le Comité souscrit sans réserve à cette recommandation et espère que, cette fois, la Garde côtière réussira à mener à terme les mesures requises.

PLAN D'ACTIVITÉS ET RAPPORT D'AVANCEMENT

Quand le BVG publie un rapport de vérification, le Comité s'attend que les ministères concernés se donnent un plan pour donner suite aux recommandations et remédier aux lacunes qui leur ont été signalées. La rédaction d'un plan d'action détaillé assorti d'échéances témoigne de la volonté de la direction d'apporter les rectifications requises et facilite la reddition de comptes en définissant de manière claire et concrète les attentes en fonction desquelles mesurer les progrès. Quand le Comité tient une audience sur une vérification, il encourage les ministères concernés à lui fournir leur plan d'action à l'avance pour que ses membres puissent l'étudier et préparer leurs questions. Malheureusement, il doit parfois faire pression sur certains ministères qui n'ont toujours pas préparé de plan d'action alors qu'il peut s'être écoulé plus d'un an entre la fin d'une vérification et le moment où le Comité prévoit une audience.

⁷ *Ibid.*, paragraphe 4.86.

En l'occurrence cependant, la Garde côtière a fait preuve d'une grande diligence et a largement dépassé les attentes du Comité à cet égard. En partie en réponse à un examen interne de ses activités et en réponse à la dernière vérification du BVG, elle a établi un plan d'activités pour 2007-2010⁸. Prenant acte de la recommandation du BVG voulant que la Garde côtière se donne des priorités, celle-ci écrit dans son plan d'activités : « Ce plan d'activités *ne propose pas* de relever tous les défis en même temps. Nous avons établi cinq priorités principales et un nombre gérable d'engagements pour chacune d'entre elles; nous avons aussi identifié le gestionnaire responsable de chaque engagement⁹. » Les engagements énoncés sont spécifiques et associés à des échéances.

Non seulement la Garde côtière s'est donné un plan d'activités détaillé, mais elle a aussi fait rapport des progrès en regard de ce plan et s'est engagée à fournir au Ministre des rapports d'avancement deux fois par an¹⁰. Le rapport d'avancement décrit clairement les résultats par rapport aux engagements et signale les secteurs où les progrès sont inférieurs aux attentes et où d'autres mesures sont nécessaires.

Le BVG a félicité la Garde côtière pour la qualité de son plan d'activités et de son rapport d'avancement. Le sous-vérificateur général John Wiersema a formulé des commentaires favorables à ce sujet quand il a comparu devant le Comité :

Il y a maintenant un plan d'activités complet et détaillé pour s'attaquer à ces problèmes sur une période de trois ans. Ce plan comporte des rapports, de la reddition de comptes, des contrôles et de la transparence. [...] Si la Garde côtière respecte son plan d'activités, et je suis convaincu qu'elle a l'intention de le faire, avec les contrôles et la transparence qui l'accompagnent, cela augure bien pour l'avenir. Je crois que la Garde côtière aborde maintenant ces questions d'une façon stratégique et raisonnable¹¹.

Le Comité aussi félicite la Garde côtière d'avoir pris des mesures propres à faciliter la reddition de comptes et la transparence par la préparation d'un plan d'activités détaillé et de rapports d'avancement crédibles, une rare réalisation dans la fonction publique. Le commissaire de la Garde côtière George Da Pont a insisté sur sa volonté de rendre compte. Il a dit au Comité : « Ce que je voudrais vous dire, c'est que je suis vraiment résolu à m'attaquer à ces problèmes. Nous avons un plan. Nous sommes très transparents. Nous faisons régulièrement rapport à partir du

⁸ Garde côtière canadienne, *Sécurité d'abord, service constant : Plan d'activités 2007-2010*, juin 2007.

⁹ *Ibid.*, page 2.

¹⁰ Garde côtière canadienne, *Examen de mi-année 2007-2008*, novembre 2007.

¹¹ Réunion n° 22, 11 h 50.

plan en question et j'assume l'entière responsabilité de la chose¹². » Le Comité encourage les administrateurs des comptes de tous les ministères et organismes à faire un effort analogue en matière de responsabilisation et de transparence.

Non seulement la Garde côtière a-t-elle préparé ces rapports de sa propre initiative, mais elle les a remis au Comité bien à l'avance en vue de l'audience. Il importe de noter à cet égard que la Garde côtière n'était pas tenue de préparer ces documents. Comme elle n'est pas une organisation distincte, elle n'a pas à préparer des rapports sur les plans et les priorités ou des rapports de rendement. Cela veut dire que le processus actuel de planification et de déclaration des résultats pourrait rapidement disparaître si la direction devait s'en désintéresser pour une raison ou pour une autre. Par ailleurs, les documents actuels pourraient être améliorés. Par exemple, le plan d'activités précise que le BVG est la source des engagements qui y sont énoncés, mais ne comporte pas de renvois pas à des observations ou à des recommandations particulières. En conséquence, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 1

Que la Garde côtière canadienne poursuive la préparation et la publication de plans d'activités et de rapports d'avancement et y joigne en annexe un index des engagements avec renvois aux observations du Bureau du vérificateur général correspondantes.

Si la Garde côtière a certes besoin de se donner des objectifs réalisables et de procéder par étapes, cela ne doit cependant pas lui servir d'excuse pour en faire trop peu et trop lentement. Elle devra un jour passer d'un plan d'action fondé sur les activités à un système de déclaration des résultats en fonction d'objectifs de rendement. Elle devra pour cela finaliser ses cadres de gestion et de responsabilisation fondés sur les résultats et se donner des objectifs et des indicateurs de rendement significatifs pour chacun de ses secteurs de programme¹³.

VÉRIFICATION DE SUIVI

Le Comité est encouragé par les engagements pris par la direction de la Garde côtière,

¹² Réunion n° 22, 12 h 40.

¹³ La Garde côtière note dans son plan d'activités qu'elle est en train de revoir son système d'information sur le rendement.

mais il n'oublie pas que celle-ci a déjà fait des promesses du même ordre et que la vérification de suivi du BVG a montré que si elle ne manque pas d'ambition quand il s'agit de lancer des projets, elle a en revanche beaucoup de mal à les mener à terme. Il est donc vital que l'on fasse un bon suivi des progrès de la Garde côtière, le mieux au moyen d'une vérification de suivi du BVG. Il importe cependant de donner à la Garde côtière suffisamment de temps pour mettre en œuvre les changements nécessaires et remédier aux lacunes. La sous-ministre de Pêches et Océans Canada Michelle d'Auray a dit au Comité « qu'il faudra encore trois ou quatre ans pour résoudre entièrement les causes de préoccupations¹⁴ ».

En conséquence, pour donner à la Garde côtière suffisamment de temps pour réagir aux observations du BVG et s'assurer qu'elle rend compte des progrès accomplis, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 2

Que le Bureau du vérificateur général effectue une vérification de suivi de la Garde côtière canadienne d'ici 2012 au plus tard.

ENTRETIEN

La Garde côtière exploite une flotte de plus de 100 bâtiments, allant de gros brise-glace à des navires de recherche scientifique en passant par des patrouilleurs semi-hauturiers et de petits navires côtiers. La Garde côtière doit, pour gérer sa flotte de manière fiable et efficace, disposer de bons systèmes de gestion du matériel et de procédures d'entretien courant.

Quand le BVG a vérifié la gestion de la flotte en 2000, il a observé de nombreux problèmes touchant des activités de gestion cruciales, notamment un horizon de financement d'un an, l'absence d'accords de service, des systèmes d'information qui n'étaient pas intégrés, et le fait que la flotte n'employait pas la méthode du cycle de vie pour gérer ses navires¹⁵. En réponse à cette vérification, la Garde côtière a lancé une Initiative de renouvellement de la gestion de la flotte, laquelle comportait un plan d'action. Les vérificateurs ont constaté en 2007

¹⁴ Réunion n° 22, 11 h 15.

¹⁵ Bureau du vérificateur général du Canada, Rapport de décembre 2000, « Chapitre 31: Pêches et Océans—Gestion de la flotte ».

que la mise en œuvre du plan d'action n'était pas terminée¹⁶. Pourtant, la Garde côtière considère, elle, que cette initiative est achevée.

Plus encore, la vérification de suivi a constaté des lacunes dans la gestion de la flotte. Par exemple, le Projet de stratégie des services techniques intégrés accuse du retard, le Système de gestion de l'information de l'entretien n'est pas encore pleinement opérationnel et la Garde côtière n'a pas encore normalisé les procédures d'entretien¹⁷. Durant l'audience, le commissaire a dit au Comité que le Projet de stratégie des services techniques intégrés était achevé, mais avec un an de retard. Le Comité a trouvé encore plus inquiétant d'apprendre que le commissaire avait gelé les dépenses d'investissement relativement au Système de gestion de l'information de l'entretien parce qu'un examen externe avait suscité des préoccupations importantes.

La vérification a fait ressortir plusieurs exemples de problèmes d'entretien coûteux qui illustrent éloquemment les difficultés que peut susciter l'absence de pratiques normalisées appropriées¹⁸. L'absence de procédures et de systèmes adéquats inquiète aussi à l'intérieur même de la Garde côtière. Le BVG note dans son rapport que le directeur général des Services intégrés a dit au commissaire que « [b]on nombre des défaillances catastrophiques qui se sont produites ces dernières années étaient évitables » et que « les diverses défaillances ne résultent pas uniquement du vieillissement de l'équipement [...] mais également de l'absence de système, même le plus fondamental, pour la gestion du matériel¹⁹ ».

Le commissaire de la Garde côtière a dit au Comité qu'il n'était pas certain d'avoir suffisamment de personnel pour assurer l'entretien des navires vu le surcroît de travail qu'entraîne le vieillissement des navires. Il a dit que la Garde côtière procédait actuellement à un examen de l'entretien et que, suivant les résultats de cet examen, elle demanderait des crédits additionnels au Conseil du Trésor. « Je ne dispose pas des ressources nécessaires à l'heure actuelle. Mais c'est l'une des principales questions dont je discuterai avec le Conseil du Trésor si le résultat final de notre examen de l'entretien confirme, ce qui sera le cas à mon avis, qu'il s'agit d'une question prioritaire dont nous devons nous occuper si nous voulons apporter une amélioration fondamentale à la situation²⁰ », a-t-il dit.

¹⁶ Chapitre 4, paragraphe 4.45.

¹⁷ *Ibid.*, paragraphes 4.48, 4.50 et 4.24.

¹⁸ *Ibid.*, paragraphe 4.24.

¹⁹ *Ibid.*, paragraphe 4.52.

²⁰ Réunion n° 22, 12 h 10.

Le Comité estime essentiel que la Garde côtière résolve d'abord ces problèmes, avant de procéder à l'acquisition de nouveaux bâtiments valant plus d'un milliard de dollars. En effet, s'ils ne sont pas réglés, ces problèmes affecteront aussi les nouveaux navires et risquent d'en compromettre l'efficacité. Vu la gravité et le caractère systémique des problèmes d'entretien de la Garde côtière, le Comité souhaite avoir l'assurance qu'ils seront réglés. En conséquence, il recommande :

RECOMMANDATION 3

Que la Garde côtière canadienne fournisse au Comité des comptes publics un compte rendu des résultats de son examen de l'entretien quand il sera terminé.

STATUT D'ORGANISME DE SERVICE SPÉCIAL

La Garde côtière a subi d'importants changements organisationnels ces dernières années. En 1995, elle est passée du ministère des Transports au ministère des Pêches et des Océans. On cherchait par là à réaliser des économies en amalgamant les deux flottes qui relèveraient désormais d'un seul ministère. Le commissaire de la Garde côtière était chargé de la politique et de l'orientation à l'échelle nationale, et les directeurs régionaux de Pêches et Océans Canada, qui relevaient du sous-ministre, étaient chargés de la gestion des activités de la Garde côtière.

Pour mieux intégrer la Garde côtière en tant qu'institution nationale, le sous-ministre de Pêches et Océans Canada a confié par délégation la responsabilité directe de toutes les activités de la Garde côtière au commissaire de la Garde côtière en 2003. Plus tard cette année-là, les activités de la Garde côtière relatives à la politique de réglementation en matière de sécurité maritime, de sécurité nautique et de protection des eaux navigables ont été confiées à Transports Canada, ce qui a permis à la Garde côtière de se concentrer sur la prestation des services.

En 2005, la Garde côtière est devenue un organisme de service spécial au sein de Pêches et Océans Canada. Le commissaire de la Garde côtière relève maintenant du sous-ministre des Pêches et des Océans, et la Garde côtière fait appel au Ministère pour les services administratifs comme les finances, la gestion des ressources humaines et la gestion des biens immobiliers.

D'après la vérification, quand la Garde côtière est devenue un organisme de service spécial (OSS), elle s'est donné un plan de mise en œuvre de son nouveau statut. Elle devait notamment clarifier les mécanismes de gouvernance, les rapports hiérarchiques, les pouvoirs de

dépenser et la mesure et la déclaration du rendement. Or, au 30 juin 2006, moins de 40 p. 100 des tâches avaient été achevées dans les délais prévus. Le plan de mise en œuvre était trop optimiste étant donné qu'aucun financement supplémentaire n'avait été prévu pour la conversion en OSS²¹.

En dépit de son statut d'OSS, la Garde côtière n'est pas une organisation tout à fait autonome et elle fonctionne à l'intérieur du ministère des Pêches et des Océans. Ainsi, si elle jouit d'une certaine indépendance opérationnelle à titre d'OSS, elle doit néanmoins intégrer ses services à ceux de Pêches et Océans Canada. Elle n'a pas ses propres crédits dans le Budget des dépenses et n'est pas tenue de produire son propre rapport ministériel sur le rendement. Apparemment, la fusion des méthodes de fonctionnement et des cultures organisationnelles de la Garde côtière et de Pêches et Océans Canada a été très difficile.

La Garde côtière gagnerait peut-être à passer du statut d'OSS à celui d'organisation autonome, ce qui lui conférerait une plus grande indépendance opérationnelle et l'aiderait à consolider son statut d'institution nationale. Le Comité estime que la question mériterait d'être étudiée plus à fond. Ainsi, comme le Bureau du Conseil privé est responsable du fonctionnement de l'appareil gouvernemental, le Comité recommande :

RECOMMANDATION 4

Que le Bureau du Conseil privé étudie l'opportunité de faire de la Garde côtière canadienne une organisation autonome et qu'il communique les résultats de son étude au Comité permanent des comptes publics d'ici le 31 décembre 2008.

CONCLUSION

La Garde côtière canadienne assure des services maritimes vitaux. Le Comité est conscient du professionnalisme et du dévouement des nombreux employés de l'organisation. Il reste cependant que, comme la vérification l'a montré, la Garde côtière éprouve depuis plusieurs années un manque de leadership de la part des gestionnaires. Des lacunes administratives persistent depuis plusieurs années et les mesures prises pour y remédier n'aboutissent jamais. La direction actuelle de la Garde côtière a accepté sa responsabilité et s'est engagée à améliorer la situation. Le Comité espère bien que, cette fois, les bonnes intentions porteront fruit. Vu le manque de progrès dans le passé et la gravité des problèmes pour la viabilité à long terme de la

²¹ *Ibid.*, paragraphe 4.43.

Garde côtière en tant qu'institution nationale, la haute direction doit faire un meilleur travail. Le Comité des comptes publics a l'intention de suivre la situation de près pour s'assurer qu'il y a de réels progrès et que les mesures prises sont menées à leur terme.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Organisations et individus	Date	Réunion
Bureau du vérificateur général du Canada	3/13/08	22
John Wiersema, Sous-vérificateur général		
John O'Brien, Directeur principal		
ministère des Pêches et des Océans		
George Da Pont, Commissaire Garde côtière canadienne		
Michelle d'Auray, Sous-ministre		
Charles Gadula, Sous-commissaire Garde côtière canadienne		

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du *Règlement*, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport.

Un exemplaire des *Procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 22 et 28 incluant le présent rapport](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
L'hon. Shawn Murphy, député